



SUJET : HOPITAL CHIRURGIE DHOS PART VARIABLE STATUT

TITRE : Les chirurgiens hospitaliers seront indemnisés pour toutes les heures de travail additionnelles effectuées, indique la Dhos

PARIS, 12 septembre (APM) - Les chirurgiens hospitaliers doivent être indemnisés pour la totalité du temps de travail additionnel effectué, en attendant que soient fixés les critères d'attribution de la part variable de la rémunération, indique le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (Dhos), Jean Castex, dans une lettre adressée aux directeurs d'établissements publics.

La part variable de la rémunération peut atteindre jusqu'à 5% de la rémunération des praticiens en 2005. Cette mesure importante du relevé de décisions sur le statut des praticiens des hôpitaux devait être mise en place au plus tard au 1er juillet 2005 pour les praticiens relevant des spécialités prioritaires, c'est-à-dire de la chirurgie et de la psychiatrie, rappelle-t-on.

"Sans attendre la définition des critères auxquels sera soumise l'attribution de la part complémentaire variable et afin de respecter les engagements du relevé de décisions du 31 mars dernier (...), je souhaite que l'effort consenti par les chirurgiens soit prioritairement reconnu et valorisé", souligne Jean Castex, dans la lettre datée du 22 août, dont l'APM a eu copie.

A cet effet, il demande aux directeurs d'établissements "de veiller à ce que les chirurgiens puissent être indemnisés en totalité du temps de travail additionnel qu'ils effectuent, s'ils choisissent cette modalité de compensation".

Ce type de mesures temporaires avait été proposé par la Coordination médicale hospitalière (CMH) en juin (cf dépêche APM du 24 juin).

La lettre précise qu'outre l'indemnisation, la réglementation propose également la récupération de ce temps de travail ou bien le versement sur un compte épargne-temps.

"Les critères d'attribution de la part complémentaire variable seront rapidement concertés pour une mise en oeuvre au profit de l'ensemble des praticiens concernés dont les personnels enseignants et hospitaliers", conclut le Dhos.

A partir de 2006 et au plus tard en 2007, ce dispositif sera étendu progressivement à l'ensemble des disciplines. La part variable pourra varier dans la limite de 15% à compter du 1er juillet 2007, rappelle-t-on.

cb/ld/APM polsan
CBIIC002 12/09/2005 18:10 ACTU